



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des Routes Méditerranée
District Rhône Cévennes**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE POLICE DE CIRCULATION
N° DRC/ PC/2021-185
portant des mesures temporaires de circulation sur la RN7
commune de LAPALUD**

Le préfet de VAUCLUSE,

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-3, R411-4, R411-5, R411-6, R411-8 et R411-25,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,

Vu le décret du 09 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral N° 84-2021-005 du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée;

Vu la demande effectuée par l'entreprise EIFFAGE, en date du 26 mai 2021,

Considérant que pour permettre les travaux de création d'une piste cyclable sur la RN7, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

ARRÊTE

Le Chef du
District Rhône Cévennes

R. VALDEYRON

Article premier - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux de création d'une piste cyclable, la circulation est provisoirement réglementée sur la RN7, commune de LAPALUD, au droit du PR 0+980, dans le giratoire, du 31 mai 2021 au 11 juin 2021, de 8h00 à 17h00.

Article 2 - RÉGLEMENTATION

Les travaux seront effectués sur chaque accotement du giratoire, avec un faible empiètement sur les anneaux extérieurs.

Un panneau de danger AK5 sera positionné sur chaque entrée du giratoire.

Article 3 - SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme au schéma CF31 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise:

EIFFAGE
Site Industriel Le Millénaire
84430 MONDRAGON

Personne responsable du chantier: Nicolas CARMINATI
Téléphone: 06 26 12 68 67

Article 4 -

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 -

- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée
sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Centre Opérationnel de Gendarmerie de Vaucluse,
- Service Départemental de Secours de Vaucluse,
- Commune de LAPALUD,
- DDT84/SECUR/BRR,
- DIR Med / DRC/Pôle Exploitation de Nîmes et CEI de la CROISIÈRE,
- Entreprise EIFFAGE.

Fait à NÎMES, le 26 mai 2021
Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du
district Rhône Cévennes

R. VALDEYRON